

**ARRETE N°EPE UCA-2022-175**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
INSTITUT SVSAE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2021-553 du 4 octobre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc LOBACCARO**, Directeur de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Gaëlle ROBERT**, Directrice administrative de l'Institut SVSAE, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Institut SVSAE :

**1.1 : Affaires financières**

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**1.2 : Documents administratifs relevant du périmètre du projet CAP GS**, dont le PV des commissions d'attribution d'aides individuelles du graduate track.

**Article 2 :**

L'arrêté n°2021-553 du 4 octobre 2021 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 avril 2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25 AVR. 2022

- Publié le 25 AVR. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les déléataires,

Vu et pris connaissance, le	Jean-Marc LOBACCARO	
Vu et pris connaissance, le	Gaëlle ROBERT	